

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absents excusés Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)

Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)

Absents Monsieur Jean-Louis ROUAULT

Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC

Secrétaire Madame Gwenaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2016-92

ALIGNEMENT RUE LAMARTINE – ACQUISITION AUX CONSORTS LEFFONDRE

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de la Porte Neuve, Lamotte Aménageur a prévu la création d'un rond-point entre la rue Lamartine, la rue du Ponant et la rue de la Martinière.

Aussi, afin de poursuivre le cheminement piéton le long de la rue Lamartine, une emprise a été convenue avec les consorts LEFFONDRE au droit de leur propriété sise au n°12 rue Lamartine, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Propriétaires	Surface totale	Emprise	Prix
BN 111 partie BN 113 partie	Rue Lamartine	- Mme Nicole LEFFONDRE née HELLIO - Mme Florence LEFFONDRE - M. Arnaud LEFFONDRE	123 m ² 45 m ²	85 m ² * 3 m ² *	<p><u>Foncier :</u> calcul de l'indemnisation suivant délibération du 30.06.2014 :</p> <p>46,9 m²* à 5 € = 234,50 € 41,10 m²* à 10 € = <u>411,00 €</u> soit : 645,50 €*</p> <p><u>Indemnisation de la haie sur 25 ml :</u> 32 plants X 15 € = 480 €</p> <p><u>Indemnisation de deux arbres :</u> 100 €</p>
TOTAL			938 m ²	88 m ²	<p style="text-align: center;">1.225,50 € *</p> <p><i>*sous réserve des surfaces d'emprise exactes qui seront définies par document d'arpentage</i></p>

La Commune s'engage à prendre à sa charge :

- l'arrachage de la haie existante,
- le terrassement des semelles de fondation,
- les fouilles,
- et la réalisation des semelles de fondation.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.